



SAINT-SEURIN DE CADOURNE

MAIRIE DE SAINT-SEURIN DE CADOURNE (Gironde)

Tél. : 05 56 59 31 10 – Fax : 05 56 59 72 55

[mairiesaintseurincadourne@orange.fr](mailto:mairiesaintseurincadourne@orange.fr)

Horaires d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 10 h à 17 h

# DICRIM

## Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Chers administrés,

La sécurité des Saint-Seurinoises et Saint-Seurinois est l'une des préoccupations de l'équipe municipale.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, la commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde qui a pour objectif d'organiser, au niveau communal, les secours en cas d'évènement.

Il nous apparaît essentiel que les administrés et les personnes exerçant une activité professionnelle sur notre territoire soient informés de la nature des risques encourus et des conduites à tenir.

Le Plan Communal de Sauvegarde a été mis en place pour la première fois en 2011. Il est donc nécessaire de le modifier.

C'est pourquoi, nous vous demandons de **lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.**

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) établi par le Préfet de la Gironde recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il répond à l'obligation du décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié par le décret du 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés.

Nous vous invitons à vous rapprocher de la mairie pour tout renseignement complémentaire ou pour consulter le Plan Communal de Sauvegarde.

Nous vous souhaitons une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

L'adjoint au maire responsable du PCS,  
Stéphane BIROT

Le Maire,  
Gérard ROI

Date d'édition : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.  
Document imprimé par nos soins.

**DOCUMENT À CONSERVER**

## À quels risques majeurs sommes-nous exposés ?

Un risque majeur est la confrontation d'un événement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux. Par sa gravité ou son étendue, il provoque une situation de crise et l'organisation des secours demande une forte mobilisation des personnes ainsi que la mise en place de moyens exceptionnels.

À Saint-Seurin de Cadourne, nous sommes exposés aux :

- **Risques naturels** : météorologiques (inondation, tempête, canicule, grand froid, verglas, neige...), mouvements de terrain (retrait gonflement des argiles, carrières abandonnées)
- **Risques technologiques** : nucléaires (Centrale Nucléaire du Blayais)

## Comment l'alerte est-elle donnée ?

Le déclenchement d'une alerte est de la compétence de l'Etat et des municipalités. Selon la nature du danger et son ampleur, l'alerte peut être diffusée :

- soit par le porte-à-porte effectué par secteur par les conseillers municipaux,
- soit par les conseillers municipaux à l'aide d'un mégaphone.

## Qui fait quoi ?

Les services de secours et les services municipaux ont un même objectif : protéger la population. Mais les missions sont différentes :

- le rôle des services de secours est de protéger, soigner, médicaliser, évacuer d'urgence...
- le rôle des services communaux est d'informer, de diffuser l'alerte et d'appliquer les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté...). Toutes ces mesures sont contenues dans le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

## Et vous ?

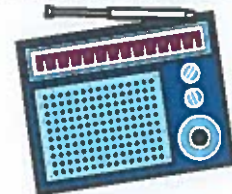
### À FAIRE

#### Tenez-vous informés :

- par la télévision (France 3)
- par la radio : France Bleu Gironde (100.1)
- par téléphone : Météo France (0899 710 233)
- par internet ([www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr), [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com))

A noter que France 3 Aquitaine et France Bleu Gironde sont les seuls médias ayant signé une convention avec la Préfecture pour la communication de crise.

**Le matériel à toujours avoir chez soi** : un poste radio fonctionnant avec des piles, des bougies ou lampes de poche pour s'éclairer en cas de panne d'électricité, une réserve d'eau en bouteilles...



### À ÉVITER

En cas d'alerte, si vos enfants sont à l'école, à la Bibliothèque ou à la maison des jeunes, n'allez pas les chercher. Vos enfants seront automatiquement pris en charge, le temps qu'il faudra. N'essayez pas de les joindre... laissez les lignes téléphoniques libres pour les secours. Pour tout problème, vous serez contacté(e)s. Ces mesures sont contenues dans le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) de l'école.

### IMPORTANT

Évitez de saturer les standards téléphoniques de la Préfecture, école, mairie... Laissez-les libres pour les secours.

# 1. LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## Niveaux d'alerte de Météo France

Échelle de vigilance Météo-France	
<b>NIVEAU 1 : PAS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE (vert)</b>	Aucun phénomène particulier n'est attendu.
<b>NIVEAU 2 : SOYEZ ATTENTIF EN CAS D'ACTIVITÉS SENSIBLES AU RISQUE MÉTÉO (jaune)</b>	Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex. mistral, orage d'été) sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.
<b>NIVEAU 3 : SOYEZ TRÈS VIGILANT (orange)</b>	Des phénomènes dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.
<b>NIVEAU 4 : UNE VIGILANCE ABSOLUE S'IMPOSE (rouge)</b>	Des phénomènes météorologiques dangereux d'importance exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou messages émis par les pouvoirs publics.

En cas de vigilance orange ou rouge, un bulletin de suivi est alors disponible sur [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) pour suivre l'évolution météo.

L'alerte orange ou rouge est donnée par Météo France et l'information est relayée par les médias. Pour des raisons de sécurité, chacun doit adapter ses comportements aux circonstances.

### *Où se renseigner ?*

Ecoutez la radio, contactez Météo France : 3201 ou par internet [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com).



## **Le risque inondation**

La commune de Saint-Seurin de Cadourne peut être soumise à des débordements dus aux crues de la Gironde pour les zones situées en bordure de l'estuaire. La zone la plus sensible est le hameau de la Maréchale.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI), approuvé par arrêté préfectoral le 16.06.2003, est un document regroupant les mesures réglementant les constructions et les aménagements par zone en fonction du risque estimé. La carte est consultable en Mairie.

## **Les bons réflexes, en cas d'alerte orange ou rouge**

L'alerte se fait par les médias et par la mairie par le biais d'un véhicule sonorisé ou par mégaphone ou par du porte-à-porte effectué par des conseillers municipaux.



## LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE INONDATION	
<b>AVANT LA CRISE</b>	S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance, le niveau des plus hautes eaux, les lieux refuges
<b>PENDANT LA CRISE</b>	<p><i>Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie) et prévoir les gestes essentiels :</i></p> <p>Fermer portes et fenêtres ; Couper le gaz et l'électricité ; Monter dans les étages ; Prévoir une réserve d'eau potable ; Éviter de rester bloqué (<i>quitter les lieux dès que l'ordre en est donné</i>) ; Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur et les produits polluants ; Ne pas aller chercher vos enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux ; Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.</p>
<b>APRÈS LA CRISE</b>	<p>Aérer et désinfecter les pièces ; Chauffer dès que possible et ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ; S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie) ; Faire l'inventaire des dommages</p>
<b>OÙ S'INFORMER</b>	<p>Auprès de la mairie ; Auprès du Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile à la Préfecture de la Gironde ; Auprès de la Direction Départementale de l'Équipement.</p> <p><i>Sur Internet :</i> Direction Régionale de l'Environnement réseau national des données sur l'eau : <a href="http://www.mde.tm.fr">http://www.mde.tm.fr</a> Ministère de l'écologie et du développement durable : <a href="http://www.prim.net">www.prim.net</a></p>

<b>À RETENIR</b>		Fermez la porte, les aérations		Coupez l'électricité et le gaz		Montez à pied dans les étages	<b>EN CAS D'INONDATION BRUTALE</b>		Fuyez immédiatement
		Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre		N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux		Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours			Gagnez un point en hauteur



## Les autres phénomènes météorologiques

Si les vents violents sont les phénomènes les plus fréquents sur la façade atlantique, nous sommes aussi exposés aux épisodes de fortes précipitations, d'orages, de canicule, de grand froid, de neige et de verglas.

## Les bons réflexes :

Dès l'annonce d'un événement météorologique :

- Vérifiez que vous avez le matériel de base : moyens d'éclairage, piles pour un poste radio et réserve d'eau
- Ne restez pas isolé(e) : prenez contact avec vos voisins
- Limitez vos déplacements
- En cas de difficulté, alertez les secours
- N'encombrez pas les lignes téléphoniques, laissez-les libres pour les secours
- En cas de danger, restez chez vous en sécurité. N'allez pas chercher vos enfants s'ils sont dans une structure communale (école, centre de loisirs, bibliothèque). Ils y sont pris en charge par les enseignants et le personnel communal.

<b>Vents violents, tempêtes</b>	
<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rangez et fixez les objets pouvant être emportés par le vent</li> <li>• Ne restez pas sous les arbres</li> <li>• Gagnez un abri en dur, fermez portes et volets et ne ressortez que s'il y a nécessité absolue</li> <li>• Informez-vous par la radio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chutes de branches, d'arbres et d'objets divers, projectiles (bardage, tôles...)</li> <li>• Obstacles sur les voies de circulation et véhicules déportés</li> <li>• Risque d'électrocution : rupture des alimentations électriques</li> </ul>
<b>Fortes précipitations</b>	
<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Evitez les déplacements routiers sauf si nécessité absolue ; respectez alors les déviations. Ne vous engagez jamais en voiture ou à pied sur une route inondée</li> <li>• Attendez l'intervention des sauveteurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visibilité réduite</li> <li>• Inondations</li> <li>• Plaques d'égouts susceptibles d'être emportées par les eaux</li> <li>• Rupture des alimentations téléphoniques et électriques</li> </ul>
<b>Orages</b>	
<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ne vous abritez pas sous les arbres</li> <li>• Evitez d'utiliser le téléphone sauf en cas d'urgence</li> <li>• Débranchez les appareils électriques et antennes TV</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foudroiement</li> <li>• Départs de feu (contacter les pompiers au 18)</li> </ul>
<b>Neige, verglas, grand froid</b>	
<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prenez contact avec vos voisins</li> <li>• Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau</li> <li>• Limitez vos déplacements</li> <li>• Prévoyez couvertures et chauffages non électriques</li> <li>• Ne vous exposez pas de manière prolongée au froid et habillez-vous chaudement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accidents de la route, pertes de contrôle</li> <li>• Risques de chutes sur les trottoirs glissants</li> <li>• Hypothermie</li> </ul>
<b>Canicule</b>	
<i>Conseils de comportement</i>	<i>Risques</i>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rafraîchissez-vous souvent</li> <li>• Buvez 1,5 L d'eau par jour et mangez normalement</li> <li>• Evitez les activités extérieures</li> <li>• Prenez des nouvelles de vos proches</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déshydratation</li> <li>• En cas de fragilité particulière, risque de complications médicales : rapprochez-vous de votre médecin</li> </ul>

Après chacun de ces événements, chacun se doit de dégager et évacuer les branches d'arbres tombées, la neige... de son trottoir.



Ne touchez pas aux fils téléphoniques et/ou électriques à terre et contactez France Télécom (au 1013) et ERDF (09 726 750 33).

## 2. LES RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune de Saint-Seurin de Cadourne fait partie des communes recensées exposées :

### Les risques d'effondrement des cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs plus ou moins variables. Elles peuvent être naturelles (cavités karstiques provenant de la dissolution du carbonate de calcium) ou totalement artificielles.

Une étude menée par le Conseil Général de la Gironde a permis de cerner les zones précisément soumises à ce risque, qui sont exclusivement recensées sur le hameau « Le Trale ».

### Les bons réflexes :

- Ne vous aventurez pas dans une carrière souterraine
- En cas de découverte, signalez-le aux autorités

### Le risque de retrait ou gonflement des argiles

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : DDE 33/STSR – octobre 2009) met en évidence 2 niveaux d'aléas sur la commune de Saint-Seurin de Cadourne :

- aléa moyen : majoritairement sur le plateau le long de la RD2,
- aléa faible : le long de l'estuaire de la Gironde, des chenaux et des zones de palus au nord et au sud de la commune.

### Les bons réflexes :

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

#### LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE RÉFLEXE POUR LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN	
<b>AVANT LA CRISE</b>	S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde ; Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée
<b>PENDANT LA CRISE</b>	Fuir latéralement ; Gagner ou plus vite les hauteurs les plus proches ; Ne pas revenir sur ses pas ; Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
<b>APRÈS LA CRISE</b>	Informez les autorités ; Évaluer les dégâts et les dangers ; Se mettre à la disposition des secours
<b>OÙ S'INFORMER</b>	Auprès de la mairie ; Auprès de la préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours ; Auprès du Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM) ; Auprès du Conseil Général de la Gironde (Bureau des Carrières Souterraines) ;  Sur Internet : BRGM : <a href="http://infoterre.brgm.fr/infoterre.htm">http://infoterre.brgm.fr/infoterre.htm</a> Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement : prévention des risques majeurs

**A RETENIR**



Fuyez immédiatement



Gagnez en hauteur

#### CONSIGNES POUR LE RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES

Éviter la végétation à proximité des murs en plantant les arbres et arbustes loin de la construction ;  
Réduire l'évaporation superficielle du sol environnant par la mise en place, par exemple, d'une protection isotherme, d'une imperméabilisation, d'un écran anti-racines ;  
Vérifier l'étanchéité des canalisations et le bon fonctionnement des drainages

# Comment être dédommagé(e)s par son assurance des dégâts liés à une catastrophe naturelle ?

- Dès l'apparition de dommages sur votre logement suite à une inondation, tempête ou sécheresse, transmettez un dossier à votre assureur et à la mairie (*avec votre nom, adresse, numéro de téléphone, descriptif des dégâts, photos*).
- Le rôle de la commune est de recueillir la liste des administrés ayant subi des dommages matériels et de transmettre cette liste à la Préfecture en demandant que l'événement soit déclaré catastrophe naturelle.
- L'état de catastrophe naturelle doit être établi par arrêté interministériel ; la procédure peut durer plusieurs mois voire plusieurs années.
- L'assuré doit déclarer le sinistre à son assurance au plus tard dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel de constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs et au plus tard dans les 30 jours pour les pertes d'exploitation. La commune avertit les personnes lui ayant adressé un dossier.



## Le risque nucléaire

De par la proximité de la centrale nucléaire du Blayais, la commune de Saint-Seurin de Cadourne est concernée par ce type de risque.

L'alerte se fait par les médias et par la mairie par le biais d'un véhicule sonorisé ou par mégaphone ou par du porte-à-porte effectué par des conseillers municipaux (voir répartition du circuit d'alerte page 2).



En cas d'accident nucléaire, le comprimé d'iode doit être pris sur instruction du préfet.

LE RISQUE NUCLEAIRE

### LE COMPORTEMENT DU CITOYEN

FICHE REFLEXE POUR LE RISQUE NUCLEAIRE	
<b>AVANT LA CRISE</b>	Il est nécessaire de connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes
<b>PENDANT LA CRISE</b>	Rejoindre immédiatement un local clos en respirant, dans la mesure du possible à travers un linge humide et en fuyant selon un axe perpendiculaire au vent ; Se mettre à l'abri dans ce bâtiment en bouchant les arrivées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées) en arrêtant les ventilations et les climatisations ; S'éloigner des portes et fenêtres ; Écouter la radio : FRANCE INTER sur 89.7 Mhz et FRANCE BLEU GIRONDE sur 100.0 Mhz Ne pas aller chercher les autres membres de la famille (enfants à l'école par exemple), les secours s'en occupent ; Ne pas quitter son abri sans autorisation des pouvoirs publics ; Si un ordre d'évacuation est lancé, se munir d'un transistor de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent ; Éviter de téléphoner afin de laisser le réseau téléphonique libre pour les services de secours ; Si l'on craint d'avoir été exposé à des poussières radioactives, se débarrasser de ses vêtements contaminés avant de se confiner, puis se doucher et se changer si possible
<b>APRÈS LA CRISE</b>	N'évacuer qu'après la fin d'alerte (annoncée par la radio ou par une sirène émettant un signal continu de 30 secondes) ; Ne pas toucher aux objets, aliments, eau qui auraient pu être contaminés
<b>OU S'INFORMER</b>	Préfecture de la Gironde (Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civile) ; Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ; Service d'information du CNPE du Blayais - Mairie locale

Les bons réflexes :

<b>A RETENIR</b>	 Entérmez-vous dans un bâtiment	 Bouchez toutes les arrivées d'air	 Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
	 N'allez pas chercher vos enfants à l'école, l'école s'occupe d'eux	 Ni fumée ni cigarette	 Ne téléphonez pas librez les lignes pour les secours





## COMMENT S'INSCRIRE SUR LE REGISTRE COMMUNAL

Chaque famille est invitée à remplir, personnellement ou pour un de ses proches, le formulaire d'inscription (disponible en mairie) au registre communal des risques majeurs.

Ce registre communal doit permettre de connaître les besoins en matière d'hébergement d'urgence s'il n'existe pas de solution dans la famille ou chez des amis et de cerner les difficultés rencontrées par les personnes vulnérables (1) pour s'évacuer par leurs propres moyens. Elle peut également s'avérer utile dans le cadre du Plan Canicule. Les informations que vous nous communiquerez sont à destination exclusivement du maire et des services compétents en termes de gestion des risques majeurs. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données qui vous concernent (article 38 de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée).

(1) personnes vulnérables : Peuvent figurer, à leur demande, sur le registre nominatif communal prévu à l'article L. 121-6-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile
- Les personnes âgées de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail résidant à leur domicile
- Les personnes adultes handicapées bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile
- Les autres publics vulnérables du fait de leur isolement et non pris en charge par un service particulier.



## POUR EN SAVOIR PLUS...

- Sur les risques majeurs : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) est disponible à la mairie et sur le site internet de la Préfecture/DDTM : [www.gironde.equipement.gouv.fr](http://www.gironde.equipement.gouv.fr), rubrique « Domaines d'Activités », « Prévention des Risques », « DDRM »
- Sur les mesures préventives : le PPRI est disponible à la mairie et sur le site internet de la Préfecture/DDTM : [www.gironde.equipement.gouv.fr](http://www.gironde.equipement.gouv.fr), rubrique « Domaines d'Activités », « Prévention des Risques », « PPRI »
- Sur les phénomènes météorologiques : [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com), [www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
Certaines catastrophes (tempête, sécheresse...) peuvent être déclarées par arrêté préfectoral catastrophes naturelles. Les réparations des dégâts seront prises en charge par votre assureur.
- Sur les plans de sauvegarde : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et le Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) établi par l'école sont disponibles respectivement à la mairie et à l'école.



## NUMEROS D'URGENCE

- Pompiers : 18 ou 112
- Gendarmerie : 05 56 73 46 70 ou 17
- SAMU : 15
- Urgence EDF : 09 726 750 33
- Urgence SAUR : 05 81 91 35 03



## QUE DIRE AUX SECOURS

- Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez
- Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident. Indiquez le nombre de victimes et leur état
- Avant de raccrocher, assurez-vous que vous avez donné tous les renseignements utiles.